

50

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49558

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative aux infrastructures de mobilité et acquisitions foncières ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

I - PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

- RD 82 - Giratoire des Olivettes - Commune de Melesse (AFY)

Numéro d'affectation : 25 748 AP ROGTI 002 millésime 2020

Acquisitions :

Communauté des communes Val-d'Ille-Aubigné (002)

Superficie : 1 272 m²

Montant de l'indemnité : cession à l'euro symbolique

Commune de Melesse (005)

Superficie : 3 707 m²

Montant de l'indemnité : cession à titre à gratuit

- RD 92/93 - Barreau de la RD 92 à la RD 93 - Communes de Janzé et Amanlis (AFK)

Numéro d'affectation 25 062 – AP ROGTI002 millésime 2020

Eviction :

Noël AUBREE (012/112)

Superficie : 13 538 m²

Montant de l'éviction : 9 411,62 euros

Il s'agit d'un retour amiable à la suite de la notification d'offre faite par le Département dans le cadre de la procédure d'expropriation.

- RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de Montauban-de-Bretagne (AFU)

Numéro d'affectation 24 754 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

Indivision PAUVERT (009)

Superficie : 294 m²

Montant de l'indemnité : 152,88 euros

II - MOBILITÉS 2025

RD 54 - Port de Roche - Langon - Commune de Langon (341)
Numéro d'affectation 28 586 - AP ROGTI003 millésime 2022
Epoux ROLLAND Michel et Odile
superficie : 1 962 m²

La Commission permanente du 20 novembre 2023 a approuvé l'acquisition de la propriété bâtie des époux ROLLAND, deux parcelles pour 28 m² ont été omises, augmentant la superficie de 1 934 m² à 1962 m². Les autres termes de l'accord restent inchangés.

III - DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 843 – Article 2315.7

- Plan de relance :

RD 637 Liaison cyclable La Mézière - La Chapelle-des-Fougeretz
Commune de la Mézière (AFP)
Numéro d'affectation 25 200 - AP ROGTI002 millésime 2020

SCI NOT

Montant de l'indemnité : 4 680,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'une nouvelle clôture de 42 mètres linéaires, à la nouvelle limite de propriété, selon devis de l'entreprise CLO 35 ayant son siège à Chevaigné.

- Sécurisation des passages à niveaux :

RD 42 - Sécurisation du passage à niveau numéro 15 (AFQ)
Numéro d'affectation 23 812 -AP ROGTI002 millésime 2020

Benjamin FONTAINE et Julien PAJOT

Montant de l'indemnité : 150,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'une perte de bois situé sous emprise du projet.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 14 394,50 euros se répartissant comme suit :

Plan de relance : 14 244,50 euros

Acquisitions : 152,88 euros

Evictions : 9 411,62 euros

Dommmages de travaux publics : 4 680,00 euros

Sécurisation des passages à niveaux : 150,00 euros

Dommmages de travaux publics : 150,00 euros

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérés, ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MESTRIES

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242382

Pour extrait conforme